



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2022\_209**

Mis en ligne le 13-12-2022  
Transmis le 13-12-2022..

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ENTREPRISE SUEZ POUR L'AGENCE SUEZ DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ de pouvoir occuper un local sis 12 avenue Saint Joseph 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BX n°151, relevant du domaine public communal.

Il s'agit de locaux administratifs à vocation de bureaux et de stockage, d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup>. Le bâtiment à usage de bureaux occupe le nord de la parcelle, et un entrepôt de stockage est situé au sud de la parcelle.

Le bâtiment à usage de bureaux représente une emprise au sol d'environ 270 m<sup>2</sup>, édifié sur 3 niveaux, dont 2 niveaux mis à disposition :  
Sous-sol : espace de stockage, chaufferie  
Rez-de-chaussée : bureaux administratifs, salle de réception du public, bloc sanitaire

Considérant que l'entreprise SUEZ occupe déjà le local susvisé.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le local sis 12 avenue Saint Joseph 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BX n°151, est mis à la disposition de l'entreprise SUEZ.

**ARTICLE 2 :**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, pour un loyer annuel de 10 000€ HT versé trimestriellement, avant tout commencement de trimestre.

**ARTICLE 3 :**

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de l'entreprise SUEZ annexée à la présente décision.

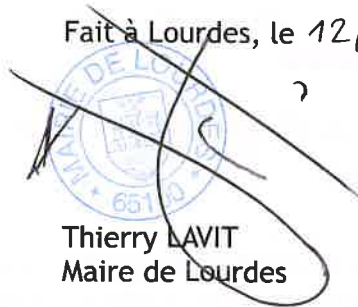
**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12/12/2022



Thierry LAVIT  
Maire de Lourdes